

9^{ÈME} SESSION DU SOUS-COMITÉ DE LA NAVIGATION, DES COMMUNICATIONS ET DE LA RECHERCHE ET DU SAUVETAGE DE L'OMI

Réunion virtuelle à distance, du 21 au 30 juin

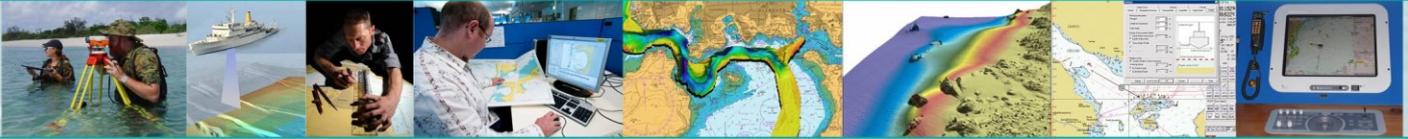
Contribution au Programme de travail 2022 de l'OHI	
Tâche 1.1.8.4	Maintenir des relations avec l'Organisation maritime internationale (OMI), incluant la participation à la réunion du NCSR-SC

Le Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage est un organe subordonné du Comité de la sécurité maritime (MSC) de l'Organisation maritime internationale (OMI). La 9^{ème} session du Sous-comité de la navigation, des communications et de la recherche et du sauvetage (NCSR) s'est tenue à distance du 21 au 30 juin 2022, sous la présidence de M. N. Clifford (Nouvelle-Zélande). Le Vice-président du Sous-comité, M. A. Schwarz (Allemagne), était également présent. Les membres et les membres associés ont assisté à la session, des représentants de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, des observateurs des organisations intergouvernementales ayant conclu des accords de coopération et des observateurs d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif. L'OHI était représentée par le Directeur Abri Kampfer, l'adjoint aux Directeurs Sam Harper et M. Christopher Janus, Président du Sous-comité du service mondial d'avertissements de navigation (WWNWS-SC). Plusieurs représentants des services hydrographiques ont également assisté à la réunion en tant que membres de leurs délégations nationales.

Organisation du trafic

Le Sous-comité a noté que la MSC 104, conformément à la recommandation de la NCSR 8, avait approuvé la tenue d'une réunion du Groupe de spécialistes sur l'organisation du trafic maritime avant la session plénière de la NCSR 9 afin d'examiner à titre préliminaire toutes les propositions soumises à la NCSR 9 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mesures d'organisation du trafic maritime et systèmes obligatoires de comptes rendus de navires », et de donner un avis au Sous-comité sur les mesures et/ou systèmes qu'il serait nécessaire d'adopter. Dans ce contexte, le Sous-comité a noté que la réunion du Groupe de spécialistes sur l'organisation du trafic maritime s'était tenue à distance du 13 au 17 juin 2022 et que son rapport serait examiné. Le Sous-comité a adopté l'ordre du jour et a accepté d'être guidé dans ses travaux.

Le Sous-comité a examiné les documents soumis au titre du point de l'ordre du jour *Organisation du trafic maritime*, compte tenu de l'examen préliminaire du Groupe de spécialistes sur l'organisation du trafic maritime et de l'évaluation préliminaire des propositions relatives à l'organisation du trafic maritime et aux systèmes de comptes rendus des navires, et a approuvé, en vue de leur adoption par la MSC 106 (novembre 2022) et de leur mise en œuvre six mois après leur adoption, les éléments suivants :



- Modification des DST et mesures associées existants « Aux abords des ports d'Odessa et d'Ilichevsk » et « Entre les ports d'Odessa et d'Ilichevsk », Ukraine.
- Etablissement d'une route recommandée au large du Cap Shio-no-Misaki, Japon.
- Modification de la zone à éviter dans la région des îles San Miguel, Santa Rosa, Santa Cruz et Anacapa, au large des côtes de la Californie du Sud, et du dispositif de séparation du trafic « Dans le chenal de Santa Barbara ».
- Création d'une zone de mouillage interdit dans la partie méridionale de Pulley Ridge au large des côtes de la Floride.
- Recommandation sur la navigation à l'intention des porte-conteneurs qui font route dans les dispositifs de séparation du trafic « Au large de Vlieland », « A Terschellingbaie d'Helgoland », « Au large de la Frise » et « Voie d'accès occidentale de la baie d'Helgoland ».

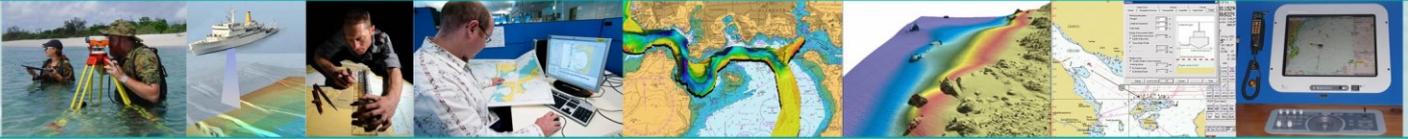
Le Sous-Comité a pris note de l'examen par le Groupe de spécialistes de la charge de travail du Sous-comité liée à l'organisation du trafic maritime et aux systèmes de comptes rendus de navires, les difficultés rencontrées lors des réunions à distance, l'examen des propositions relatives à la protection du milieu marin et de la faune marine et des questions qui devraient être examinées par le Comité de la protection du milieu marin (MEPC), les cartes de référence et coordonnées des positions et la possibilité de prévoir une réunion intersessions afin de procéder à un examen préliminaire des projets de propositions. En raison de contraintes de temps, le Sous-comité a décidé de reporter l'examen de ces questions et a invité les Etats membres et les organisations internationales intéressés à soumettre des propositions pertinentes à la NCSR 10.

Communication

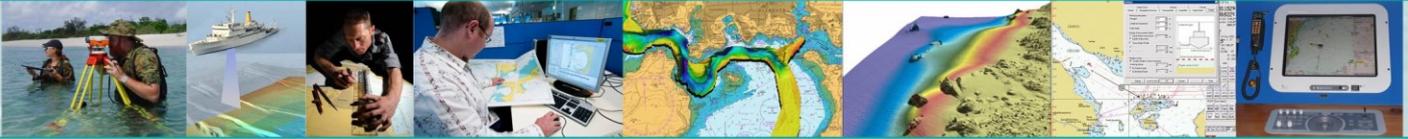
Le Sous-comité a constitué le Groupe de travail sur les communications, présidé par M. A. Schwarz (Allemagne), et l'a chargé, compte tenu des observations faites et des décisions prises en plénière, d'examiner à titre préliminaire plusieurs points de l'ordre du jour et de conseiller le Sous-comité.

Le Groupe de travail sur les communications a présenté son rapport le 30 juin et a invité le Sous-comité à approuver son rapport en général, et en particulier :

- prendre note de l'examen du Groupe concernant les pratiques illicites mises en œuvre par des navires, et ce notamment en vue d'interférer avec les transmissions de données AIS ;
- convenir des projets d'amendements :
 - aux normes de performance et prescriptions fonctionnelles révisées applicables à l'identification et au suivi des navires à grande distance (résolution MSC.263(84), telle que modifiée) ;
 - à la circulaire intitulée « Système d'identification et de suivi à grande distance - Documents techniques (Partie I) » (MSC.1/Circ.1259/Rev.8) ;



- aux Recommandations concernant les visites et la délivrance de certificats attestant que les navires satisfont à l'obligation de transmettre des renseignements LRIT (MSC.1/Circ.1307) ; et
- au Plan aux fins de la continuité du service du système LRIT (MSC.1/Circ.1376/Rev.4), en vue de l'adoption/approbation par la MSC 106.
- demander à l'organe de gouvernance opérationnelle du système LRIT de continuer à suivre les problèmes de connectivité avec le site de reprise sur sinistre de l'IDE, hébergé par les Etats-Unis, y compris l'évolution de la situation en ce qui concernait les nouvelles mesures qui devaient être mises au point et les essais de connectivité qui devaient être menés en temps voulu, et à lui donner un avis selon qu'il conviendrait ;
- souscrire à l'avis du Groupe selon lequel les DC intéressés pourraient continuer de mettre en œuvre, à titre volontaire et permanent, la solution dite « méthode A » et examiner à nouveau les amendements élaborés par l'organe de gouvernance opérationnelle du système LRIT à une prochaine session, lorsqu'un nombre important de centres de données auraient indiqué qu'ils souhaitaient utiliser cette méthode ;
- prendre note des conclusions de l'examen des questions relatives à l'audit et à la performance du système LRIT effectué par le Groupe et approuver les mesures recommandées ;
- approuver la circulaire COMSAR/Circ.32/Rev.1 sur l'harmonisation des prescriptions relatives aux installations radioélectriques du SMDSM à bord des navires soumis à la Convention SOLAS, dont le texte figurait dans le document NCSR 9/12, et inviter le Comité à entériner les décisions prises ;
- annuler les circulaires COMSAR/Circ.16, COMSAR/Circ.17, COM/Circ.110, COM/Circ.110/Corr.1 et COM/Circ.117, à compter de la date d'entrée en vigueur (à savoir le 1^{er} janvier 2024) des amendements à la Convention SOLAS adoptés par la résolution MSC.496(105) concernant la modernisation du SMDSM, et inviter le Comité à entériner les décisions prises ;
- noter que le Groupe appuie les conclusions de l'évaluation du BDMSS menée par l'IMSO, y compris la conclusion de l'IMSO selon laquelle le BDMSS pourrait satisfaire aux prescriptions de la résolution A.1001(25), tout en notant qu'une confirmation et une vérification supplémentaires sur place sont encore nécessaires en ce qui concerne les résultats de la visite et des démonstrations à distance (paragraphe 20 et 21) ;
- approuver la liste exhaustive des questions en suspens identifiées lors de l'évaluation du BDMSS, comprenant les questions techniques, opérationnelles et de mise en œuvre qui doivent être réglées avant que le CTTIC puisse être intégré au SMDSM en tant que prestataire de services mobiles par satellite agréé ;
- recommander à la MSC 106 d'agréer le BDMSS, sous réserve de la résolution de toutes les questions techniques et opérationnelles en suspens ;
- sous réserve de ce qui précède, inviter l'IMSO à soumettre à la MSC 106 un rapport sur les résultats de la visite sur place effectuée dans les installations du BDMSS en Chine, contenant des informations sur l'état de chaque question technique et opérationnelle en suspens ;



- constituer un groupe de travail par correspondance sur la révision de la résolution A.1001(25), dont les travaux seront coordonnés par la France, afin de faire avancer ces travaux pendant la période intersessions, et approuver le mandat de ce groupe ;
- approuver le projet de mandat du Groupe mixte d'experts OMI/UIT sur les questions liées aux radiocommunications maritimes pour sa dix-huitième réunion et se rallier à l'avis du Groupe, selon lequel la réunion doit durer cinq jours.

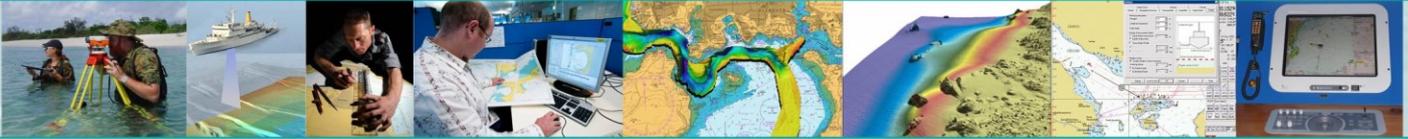
Après avoir examiné le rapport du Groupe de travail, le Sous-comité a pris note et accepté les recommandations du Groupe de travail sur les communications.

Navigation

Le Sous-comité a constitué le Groupe de travail sur les communications, présidé par M. J. Brouwers (Pays-Bas), et l'a chargé, compte tenu des décisions prises et des observations et propositions faites en plénière, d'examiner à titre préliminaire plusieurs points de l'ordre du jour et de conseiller le Sous-comité.

Le Groupe de travail sur la navigation a présenté son rapport le 30 juin et a invité le Sous-comité à approuver son rapport en général, et en particulier :

- de prendre note des conclusions de l'examen par le Groupe des propositions du Brésil et du Royaume-Uni. Le Groupe n'a pu se prononcer sur aucune des propositions en raison principalement de contraintes de temps, mais a souscrit aux conclusions du Groupe d'experts sur l'organisation du trafic sur ces trois propositions ;
- approuver les projets d'amendements au chapitre XIV de la Convention SOLAS et aux parties I-A et I-B du Recueil sur la navigation polaire et inviter le Comité à les approuver en vue de leur adoption ultérieure et de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026 ;
- approuver la fiche de contrôle/suivi pour le processus d'amendement du chapitre XIV de la Convention SOLAS et du Recueil sur la navigation polaire et la renvoyer au Comité ;
- souscrire à l'avis du Groupe selon lequel le certificat attestant de la conformité aux prescriptions nouvellement introduites dans les chapitres 9-1 et 11 de la partie I-A du Recueil sur la navigation polaire devrait être laissée à la discrétion de l'Administration du pavillon ;
- accepter le projet de résolution de l'Assemblée portant adoption des Directives sur les lieux de refuge pour les navires ayant besoin d'assistance, et inviter le Comité à l'approuver ;
- noter que le Groupe n'a pas approuvé l'ajout de la manœuvre proposée dans le Manuel IAMSAR ;
- convenir du projet de circulaire MSC intitulée « ECDIS – Guide de bonnes pratiques », qui sera diffusé sous la cote MSC.1/Circ.1503/Rev.2, et le renvoyer au Comité pour qu'il donne son aval ;



- approuver le projet de résolution MSC portant adoption des Normes de fonctionnement des systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) et le renvoyer au Comité (MSC 106, novembre 2022) pour qu'il adopte la résolution ;
- convenir de la recommandation du Groupe selon laquelle la portée du résultat intitulé « Modification des Normes de fonctionnement révisées des ECDIS (résolution MSC.232(82)) afin de faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires » devrait se limiter uniquement aux amendements qu'il est nécessaire d'apporter pour faciliter un échange numérique normalisé des plans de route des navires et les travaux devraient être fondés sur les nouvelles normes révisées que la MSC 106 devaient adopter, et noter qu'il faudrait donc que le résultat soit rebaptisé en conséquence ;
- noter que le Groupe n'a pas approuvé l'interprétation uniforme des dispositions des conventions de l'OMI relatives à la sécurité, à la sûreté, à l'environnement, à la facilitation, à la responsabilité et à l'indemnisation proposée dans deux documents.

Après avoir examiné le rapport du Groupe de travail, le Sous-comité a pris note et accepté les recommandations du Groupe de travail sur la navigation.

Recherche et sauvetage

Le Sous-comité a constitué le Groupe de travail sur la recherche et le sauvetage et autres questions techniques, présidé par M. S. Shepard (Australie), et l'a chargé de tenir compte des décisions prises, et des observations et propositions faites en plénière pour examiner à titre préliminaire les points suivants de l'ordre du jour et conseiller le Sous-comité.

Le Groupe de travail sur la recherche et le sauvetage et autres questions techniques a présenté son rapport le 30 juin et a invité le Sous-comité à approuver son rapport en général, et en particulier :

- prendre note de la discussion du Groupe sur la diffusion et la réception des RSM et des renseignements SAR par plusieurs RMSS, et avaliser les définitions provisoires de travail des termes « interopérabilité » et « interconnectivité » (paragraphe 4 à 7) ;
- prendre note de la réflexion du Groupe sur les amendements aux instruments existants relatifs aux RSM, en particulier le fait que la Convention SOLAS n'a pas besoin d'être modifiée ;
- prendre note de la discussion du Groupe sur la révision de la résolution A.707(17) ;
- prendre note de l'examen par le Groupe des moyens envisageables de traiter des incidences financières pour les pourvoyeurs de renseignements ;
- avaliser la création du groupe de travail par correspondance sur la diffusion des RSM et des renseignements SAR, en lui confiant le mandat proposé ;
- si ce groupe est créé, inviter des spécialistes des Etats membres, des organisations et des autorités compétentes à participer activement aux travaux du groupe de travail par correspondance et autoriser son coordonnateur à convoquer des réunions virtuelles, si nécessaire ;

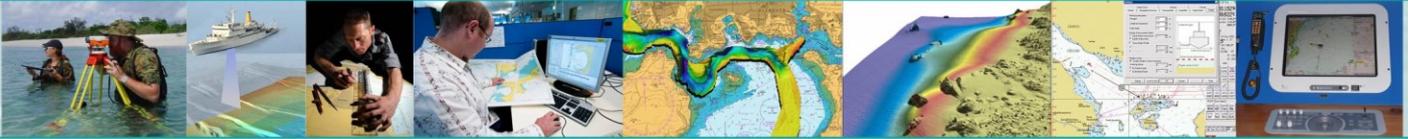


- prendre note de l'examen par le Groupe du rapport du Groupe de coordination AGA de l'OMI et en particulier :
 - convenir que l'EGC-API disponible, mis au point par le groupe de travail par correspondance WWNWS EGC-API de l'OHI, constitue une solution rentable et entièrement intégrée pour la diffusion de RSM et de renseignements SAR dans le sens côtère-navire ;
 - convenir que les solutions techniques déjà mises au point et disponibles pour la surveillance des émissions donnent aux pourvoyeurs de renseignements des possibilités suffisantes de se conformer aux prescriptions actuelles en matière de surveillance et que ces solutions techniques ont mieux leur place dans les manuels RMSS respectifs ;
 - convenir de fixer au 31 décembre 2023 la date de cessation de la diffusion d'émissions à des zones rectangulaires dans les zones NAVAREA/METAREA de l'Arctique et approuver le plan de communication proposé pour en informer les navigateurs et le secteur ;
 - convenir de fixer une date d'expiration de tous les certificats SafetyNET délivrés pour les renseignements SAR à six mois à compter de la décision concomitante d'annulation par le Sous-comité ;
 - décider qu'aucune autre certification n'est nécessaire pour les coordonnateurs de zones NAVAREA et/ou METAREA aux fins de la diffusion de renseignements autres que les avertissements de navigation et les avertissements et prévisions météorologiques, lorsque des accords sont conclus avec les autorités SAR ; et
 - inviter instamment les pourvoyeurs de RSM et de renseignements SAR à conclure des accords avec tous les prestataires de services mobiles par satellite agréés desservant leur zone NAVAREA, METAREA ou région SAR et à progresser dans la mise en œuvre du service SafetyCast d'Iridium ;
- prendre note des échanges de vues du Groupe au sujet de la diffusion de renseignements SAR par l'intermédiaire du service international AGA ;
- prendre note de la réflexion du Groupe sur l'utilisation de la norme EGC-API et en particulier :
 - inviter l'OHI à inclure des renseignements SAR dans la norme API ; et
 - encourager les deux prestataires de RMSS à poursuivre leurs travaux sur les communications de détresse entre les prestataires de RMSS et les autorités SAR (dans le sens navire-côtère) dans le cadre de l'EGC-API et les inviter à fournir des mises à jour pertinentes au Groupe de travail mixte OACI/OMI ;
- prendre note de la discussion du Groupe sur le codage MMSI des RLS dans le cas des engins associés à un navire-mère ;
- avaliser le projet de texte révisé du Manuel NAVTEX, ainsi que la circulaire MSC connexe, avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023, en vue de leur approbation par la MSC 106 et de diffusion sous la cote MSC.1/Circ.1403/Rev.2 (paragraphes 28 et 29, et annexe 3) ;
- prendre note de l'examen par le Groupe du rapport de la vingt-huitième réunion du Groupe de travail mixte OACI/OMI ;



- approuver le projet de circulaire SAR sur la liste des documents et publications que devraient posséder les centres de coordination de sauvetage maritime et les centres de coordination de sauvetage conjoints, en vue de sa diffusion sous couvert de la circulaire SAR.7/Circ.15 et de l'approbation ultérieure de cette mesure par le Comité ;
- approuver le projet de circulaire COMSAR sur la procédure d'acheminement des alertes de détresse, en vue de l'approbation ultérieure de cette mesure par le Comité (paragraphes 33 et 34, et annexe 5) ;
- avaliser le projet de circulaire MSC sur les directives à l'intention des navires transportant de nombreux membres d'équipage ou passagers en cas d'évacuation de plusieurs victimes, en vue de son approbation par la MSC 106 ;
- prendre note de la réflexion du Groupe sur l'emport obligatoire de clinomètres électroniques sur les porte-conteneurs et les vraquiers d'une jauge brute égale ou supérieure à 3 000 et avaliser les projets d'amendements pertinents aux instruments suivants, en vue de leur approbation par la MSC 106 et de leur adoption par la MSC 107, la date d'entrée en vigueur proposée étant le 1^{er} janvier 2026 :
 - Convention SOLAS de 1974 (annexe 7) ;
 - Protocole SOLAS de 1978 (annexe 8) ; et
 - Protocole SOLAS de 1988 (annexe 9) ;
- avaliser l'interprétation du Groupe selon laquelle le projet de prescription relative aux clinomètres électroniques ne devrait pas s'appliquer aux navires de charge transportant occasionnellement des cargaisons en vrac et aux navires pour marchandises diverses transportant des conteneurs en pontée, et selon laquelle des systèmes de secours électroniques et mécaniques pour les clinomètres ne seraient pas nécessaires, car ils ne sont pas considérés comme essentiels pour la sécurité de la navigation ;
- noter la discussion du Groupe sur la mise à jour des cours types 3.13 et 3.15 intitulés respectivement « Recherche et sauvetage – Administration (Volume I du Manuel IAMSAR) » et « Recherche et sauvetage – Coordination sur les lieux (Volume III du Manuel IAMSAR) » ;
- autoriser le Secrétariat à effectuer toute correction d'ordre rédactionnel qu'il pourrait juger nécessaire lorsqu'il établira le texte définitif des instruments susmentionnés approuvés/convenus par le Sous-comité à la présente session ;
- inviter les Etats membres intéressés à se mettre en rapport avec le Secrétariat de l'OMI en ce qui concerne leurs besoins en matière de coopération technique, en vue d'améliorer leurs capacités relatives à la recherche et au sauvetage par des activités de renforcement des capacités.

Après avoir examiné le rapport du Groupe de travail, le Sous-comité a pris note et accepté les recommandations du Groupe de travail sur la recherche et le sauvetage et autres questions techniques.



Conclusions

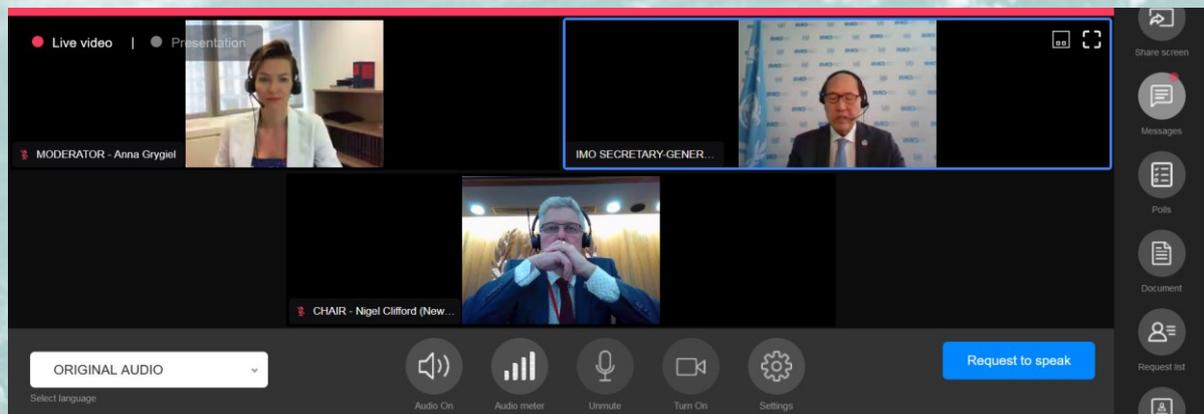
Compte tenu des progrès accomplis lors de cette session, le Sous-comité a mis à jour le rapport biennal sur l'état d'avancement de l'exercice biennal 2022-2023, y compris les résultats de l'ordre du jour post-biennal du Comité affectés au Sous-comité de la NCSR, pour examen par la MSC 106.

Le Sous-comité a préparé le projet d'ordre du jour provisoire pour la NCSR 10 pour examen par la MSC 106. Ayant pris note des réunions intersessions qui auront lieu en 2022, le Sous-comité a invité le Comité à autoriser en 2023 la tenue de :

- la dix-neuvième réunion du Groupe mixte d'experts OMI/UIT; et
- la trentième réunion du Groupe de travail mixte OACI/OMI.

Le Sous-comité a noté qu'en raison des célébrations de la Journée internationale des femmes dans le secteur maritime (IDWIM) le 18 mai 2023, il est provisoirement prévu que la dixième session du Sous-comité se tiendra du 8 au 17 mai 2023. Les dates finales des réunions pour 2023 devaient être publiées peu après le C 127 en juillet 2022.

M. Nigel Clifford, Nouvelle-Zélande, et M. Alexander Schwarz, Allemagne, ont été réélus respectivement président et vice-président du Sous-comité pour sa 10^{ème} session (NCSR 10).



Séance d'ouverture de la NCSR 9